

Service instructeur
Direction Générale de Services
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° 4e/34-06

Service consulté



**Contrats d'objectifs pour la mise en oeuvre de la politique du logement social
dans le Département du Haut-Rhin**

Résumé : le présent rapport a pour objet, suite à la signature le 31/01/2006 avec l'Etat de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre, la conclusion avec les bailleurs sociaux de contrats d'objectifs pour la mise en oeuvre de la politique du Logement social dans le Département du Haut-Rhin

1. Le cadre

La conclusion de contrats d'objectifs avec les bailleurs sociaux s'inscrit dans le cadre :

- de la loi de programmation sociale n° 2005-32 du 18/01/2005 et notamment son volet social
- de l'accord-cadre entre l'Etat, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin pour la mise en oeuvre du plan de cohésion sociale le 27/08/2004
- de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre conclue avec l'Etat le 31/01/2006

2. Les constats et motivations

Dans le contexte du dynamisme démographique que connaît le Haut-Rhin, il est indispensable d'augmenter significativement le rythme de production des logements locatifs sociaux pour permettre d'une part aux ménages les plus modestes d'accéder et de se maintenir dans un logement autonome et d'autre part de favoriser les possibilités de parcours résidentiel des ménages.

Le rythme moyen de production des années précédentes est insuffisant pour répondre aux besoins : 682 logements ont été financés en PLUS et PLAI en moyenne par an de 1995 à 2005 (CAMSA comprise).

Le délai moyen d'attribution d'un logement locatif social sur le territoire du Département atteint 8,5 mois au 01/01/2005.

3. Les objectifs 2006/2011

Pour la durée de la convention de délégation de compétence les objectifs assignés au Département sont les suivants :

	2006	2007/2011	Total
PLUS-PLAI	650	3080	3730
PLS	200	1040	1240
Total	850	4120	4970

Il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de production, dont notamment la conclusion de contrats d'objectifs annuels avec les bailleurs sociaux.

4. Les contrats d'objectifs

Ils portent sur :

- La production (construction neuve et acquisition amélioration)
- La mise à niveau du parc locatif (amélioration des logements existants)

Ils précisent les objectifs physiques ainsi que les financements apportés par le Département au titre de la délégation de compétence.

L'ouverture d'un programme spécifique au titre des interventions sur le parc locatif (parc public) sera demandée en DM1.

Il est proposé à votre commission :

- de bien vouloir répartir l'enveloppe de 2.660.000,00 € mise à disposition du Département du Haut-Rhin pour 2006 au titre des interventions sur le parc locatif social (parc public) entre les bailleurs sociaux conformément au tableau joint en annexe au présent rapport,
- et de m'autoriser à signer les contrats d'objectifs ci-joint avec les bailleurs sociaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' and a long horizontal stroke.

Charles BUTTNER

Annexe
Contrats d'objectifs pour la mise en œuvre de la politique du logement social
dans le Département du Haut-Rhin

Organisme	Objectifs de production 2006 (en nombre de logements)		Enveloppe financière mise à disposition (y compris amélioration du parc)
POLE HABITAT CENTRE ALSACE	PLUS	5	75.000 €
	PLS	37	
DOMIAL	PLUS	59	474.500 €
	PLAI	4	
	PLS	5	
OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE	PLUS	53	385.500 €
	PLAI	8	
	PLS	50	
OPAC MULHOUSE HABITAT	PLUS	4	12.000 €
SAFC	PLUS	8	24.000 €
	PLS	26	
COLMAR HABITAT	PLUS	74	228.500 €
	PLS	6	
SAHLM SOMCO	PLUS	95	254.000 €
SAHLM IMMOBILIERE 3F	PLUS	64	160.000 €
	PLS	15	
SAHLM NOUVEAU LOGIS DE L'EST	PLUS	37	92.500 €
OPHLM DE STE MARIE AUX MINES	PLUS	13	42.500€
SEMCLOHR	PLUS	41	167.000 €
Sous total			1.915.500 €
Hors contrats			192.000 €
Réserve non affectée			552.500 €
Total			2.660.000 €

PLUS : Prêt locatif à usage social
 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
 PLS : Prêt locatif social

REÇU A LA PRÉFECTURE

05 MAI 2006

CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

Le groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général,

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et le groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et le groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production du groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace

Le groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, le groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 42 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
La Colmarienne du Logement	5	0	0	27	32
SICCE	0	0	0	10	10

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition du groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace une enveloppe totale de **75.000 euros** :

- dont 15.000 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- dont 60.000 euros de subvention PALULOS et AQS.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 du groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour le groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace.

Fait à Colmar, le

Le représentant du groupe d'organismes Pôle
Habitat Centre Alsace

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Jean-Pierre JORDAN

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

Du groupe d'organismes Pôle Habitat Centre Alsace

Pour la Colmarienne du Logement :

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Fortschwihr	5	PLUS AA	
Fortschwihr	10	PLS	
Bischwihr	10	PLS	
Ingersheim République	7	PLS	
total	5 27	PLUS-PLUS CD-PLAI PLS	15.000€

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Colmar Noyer	40	AQS	
total	40	AQS et PALULOS	20.000€

Pour la SICCE :

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Colmar Jean Macé	10	PLS	
total	0 10	PLUS-PLUS CD-PLAI PLS	

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Turckheim Cité Turenne	80	PALULOS	
total	80	AQS et PALULOS	40.000 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

Le groupe d'organismes DOMIAL, représenté par xxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et le groupe d'organismes DOMIAL du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le

31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et le groupe d'organismes DOMIAL est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production du groupe d'organismes DOMIAL

Le groupe d'organismes DOMIAL s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, le groupe d'organismes DOMIAL s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 68 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
Habitat Familial d'Alsace	53	6	4	5	68

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition du groupe d'organismes DOMIAL une enveloppe totale de 474 500 euros :

- dont 200 500 euros pour Habitat Familial d'Alsace de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- dont 274 000 euros de subvention PALULOS et AQS
soit 124 500 euros pour Habitat Familial d'Alsace
soit 149 500 euros pour l'OPHLM de Thann

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 du groupe d'organismes DOMIAL ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour le groupe d'organismes DOMIAL.

Fait à Colmar, le

Le représentant de DOMIAL

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Xxxxx

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DU GROUPE D'ORGANISMES DOMIAL

Pour Habitat Familial d'Alsace

Opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Buhl - Fabriques	6	PLUS CN	
Chalampé - Fossé	17	PLUS CN	
Mulhouse - Niefer	4	PLUS CN	
Vieux -Thann - Reiningue	6	PLUS CN	
Cernay - MDPA	7	PLUS AA	
Hombourg - Mairie	5	PLUS AA	
Hagenthal	5	PLUS AA	
Durmenach	2	PLUS AA	
Roppentzwiller	7	PLUS AA	
Munster - Clés	4	PLAI	
Colmar - Ruest	5	PLS	
Total	63	PLUS-PLUS CD-PLAI	200 500 €
	5	PLS	

Autres opérations prévues en 2006

Opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Munster - De Lattre	40	PALULOS	
Wittelsheim - Cinquantenaire	60	PALULOS	
Saint-Amarin - Abeilles	32	PALULOS	
Vieux-Thann - Bouleaux	32	PALULOS	
Masevaux - Fossé des veaux	24	PALULOS	
Ferrette - Mazarin MDPA	61	PALULOS	
Total	249	AQS et PALULOS	124 500 €

Pour OPHLM de Thann

Opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Thann - Blosen	96	PALULOS	
Thann - Sundgau	31	PALULOS	
Thann - Vergers	136	PALULOS	
Thann - Pasteur	36	AQS	
Total	299	AQS et PALULOS	149 500 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve

PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration

PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition

PLS : Prêt locatif social

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

AQS : Amélioration de la qualité de service

CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

L'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE, représenté par xxxxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre

prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE

L'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 111 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
HABITATS DE HAUTE ALSACE	53	0	8	50	111

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE une enveloppe totale de 385 500 euros :

- Dont 230 500 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- Dont 155 000 euros de subvention PALULOS

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI, et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE.

Fait à Colmar, le

Le représentant de
l'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Xxxxx

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DE L'OPAC HABITATS DE HAUTE ALSACE

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Lautenbach - Schweighouse	6	PLUS CN	
Wittelsheim - Champs	7	PLUS CN	
Hirsingue - Vefa	4	PLUS CN	
Lautenbach - Schweighouse	2	PLUS AA	
Bitschwiller-Les-Thann	5	PLUS AA	
Illzach	24	PLUS AA	
Petit-Landau	5	PLUS AA	
Turckheim	8	PLAI	
Seppois-Le-Bas - EHPAD	30	PLS	
Waldighoffen - EHPAD	20	PLS	
Total	61	PLUS-PLUS CD-PLAI	230 500 €
	50	PLS	

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Guebwiller - Lagrange	64	PALULOS	
Pfastatt - Héros	88	PALULOS	
Huningue - Cité Jardin	82	PALULOS	
Huningue - Mulhouse	16	PALULOS	
Dannemarie - Perce Neige	60	PALULOS	
Total	310	AQS et PALULOS	155 000 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve

PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration

PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition

PLS : Prêt locatif social

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

L'OPAC MULHOUSE HABITAT, représenté par Monsieur Jean-Paul BLERY

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et MULHOUSE HABITAT du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et MULHOUSE HABITAT est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de MULHOUSE HABITAT

MULHOUSE HABITAT s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, MULHOUSE HABITAT s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 4 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
MULHOUSE HABITAT	4	0	0	0	4

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de MULHOUSE HABITAT une enveloppe totale de **12.000 euros** de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de MULHOUSE HABITAT ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour MULHOUSE HABITAT.

Fait à Colmar, le

Le représentant de MULHOUSE HABITAT

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Jean-Paul BLERY

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DE MULHOUSE HABITAT

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Rixheim	4	PLUS AA	
total	4	PLUS-PLUS CD-PLAI PLS	12.000 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve

PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration

PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition

PLS : Prêt locatif social

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

La Société Anonyme de Franche Comté (SAFC), représentée par xxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et la SAFC du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et la SAFC est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de la SAFC

la SAFC s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, la SAFC s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 34 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
SAFC	8	0	0	26	34

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de la SAFC une enveloppe totale de **24.000 euros** de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de la SAFC ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour la SAFC.

Fait à Colmar, le

Le représentant de la SAFC

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

XXXXX

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

la SAFC

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Lautenbach-Schweighouse	8	PLUS AA	
Colmar Clos des Etoiles	26	PLS	
total	8	PLUS-PLUS CD-PLAI	24.000 €
	26	PLS	

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve

PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration

PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition

PLS : Prêt locatif social

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

COLMAR HABITAT, représenté par xxxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et COLMAR HABITAT du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre

prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et COLMAR HABITAT est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de COLMAR HABITAT

COLMAR HABITAT s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, COLMAR HABITAT s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 80 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
COLMAR HABITAT	74	0	0	6	80

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de COLMAR HABITAT une enveloppe totale de 228 500 euros :

- Dont 208 500 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- Dont 20 000 euros de subvention PALULOS

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de COLMAR HABITAT ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour COLMAR HABITAT.

Fait à Colmar, le

Le représentant de COLMAR HABITAT

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

XXXXX

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DE COLMAR HABITAT

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Colmar - Ste Catherine	17	PLUS CN	
Eguisheim - Stumpf	4	PLUS CN	
Wintzenheim - Hêtre	6	PLUS CN	
Colmar - 1 ^{ère} Armée	4	PLUS AA	
Colmar - Ste Catherine	4	PLUS AA	
Colmar - Truite	14	PLUS AA	
Colmar - Turckheim	8	PLUS AA	
Eguisheim - ZAC	6	PLUS AA	
Munster - Sébastopol	11	PLUS AA	
Wintzenheim - Hêtre	6	PLS	
Total	74	PLUS-PLUS CD-PLAI	208 500 €
	6	PLS	

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Colmar - Arras	40	PALULOS	
Total	40	AQS et PALULOS	20 000 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve

PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration

PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition

PLS : Prêt locatif social

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

La SAHLM SOMCO, représentée par xxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et la SAHLM SOMCO du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et la SAHLM SOMCO est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de la SAHLM SOMCO

La SAHLM SOMCO s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, la SAHLM SOMCO s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 95 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
SAHLM SOMCO	95	0	0	0	95

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de la SAHLM SOMCO une enveloppe totale de 254 000 euros :

- dont 240 000 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- dont 14 000 euros de subvention PALULOS.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI, et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de la SAHLM SOMCO ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour la SAHLM SOMCO.

Fait à Colmar, le

Le représentant de la SAHLM SOMCO

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Xxxxx

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DE LA SAHLM SOMCO

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Riedisheim - Ile Napoléon	42	PLUS CN	
Riedisheim - Verdun	3	PLUS CN	
Rixheim - ZAC	25	PLUS CN	
Sausheim - Vergers RPA	20	PLUS CN	
Pfastatt - rue Neuve	4	PLUS AA	
Sausheim - 48 grand Rue	1	PLUS AA	
Total	95	PLUS-PLUS CD-PLAI	240 000 €

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Ensisheim - Tribunal	8	PALULOS	
Wittelsheim - Ensisheim	20	PALULOS	
Total	28	AQS et PALULOS	14 000 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

La SAHLM Immobilière 3F, représentée par xxxxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et la SAHLM Immobilière 3 F du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et la SAHLM Immobilière 3 F est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de la SAHLM Immobilière 3 F

La SAHLM Immobilière 3 F s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, la SAHLM Immobilière 3 F s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 79 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
SAHLM Immobilière 3 F	64	0	0	15	79

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de la SAHLM Immobilière 3 F une enveloppe totale de 160 000 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de la SAHLM Immobilière 3 F ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour la SAHLM Immobilière 3 F.

Fait à Colmar, le

Le représentant de la SAHLM Immobilière 3 F

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

XXXXX

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs
DE LA SAHLM IMMOBILIERE 3 F

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Pfastatt – Le Château I	16	PLUS CN	
Pfastatt – Le Château II	48	PLUS CN	
Kembs	4	PLS	
Wintzenheim	11	PLS	
Total	64	PLUS-PLUS CD-PLAI	160 000 €
	15	PLS	

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

La SAHLM Nouveau Logis de l'Est, représentée par xxxxxxxxxxxx

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et la SAHLM Nouveau Logis de l'Est du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et la SAHLM Nouveau Logis de l'Est est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de la SAHLM Nouveau Logis de l'Est

La SAHLM Nouveau Logis de l'Est s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, la SAHLM Nouveau Logis de l'Est s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 37 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
Nouveau Logis de l'Est	37	0	0	0	37

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de la SAHLM Nouveau Logis de l'Est une enveloppe totale de 92 500 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de la SAHLM Nouveau Logis de l'Est ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour la SAHLM Nouveau Logis de l'Est.

Fait à Colmar, le

Le représentant de
la SAHLM Nouveau Logis de l'Est

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

xxxxx

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DE LA SAHLM NOUVEAU LOGIS DE L'EST

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Pfastatt – Le Château	19	PLUS CN	
Pfastatt – Le Château îlot J	18	PLUS CN	
Total	37	PLUS-PLUS CD-PLAI	92 500 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

L'OPHLM de Ste Marie aux Mines, représenté par Madame Corinne WETZEL, Présidente

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU le contrat d'objectifs entre l'Etat et l'OPHLM de Ste Marie aux Mines du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et l'OPHLM de Ste Marie aux Mines est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de l'OPHLM de Ste Marie aux Mines

L'OPHLM de Ste Marie aux Mines s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, l'OPHLM de Ste Marie aux Mines s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 13 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
OPHLM de Ste Marie aux Mines	0	13	0	0	13

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de l'OPHLM de Ste Marie aux Mines une enveloppe totale de **42.500 euros** :

- dont 32.500 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- dont 10.000 euros de subvention PALULOS.

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de l'OPHLM de Ste Marie aux Mines ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour l'OPHLM de Ste Marie aux Mines.

Fait à Colmar, le

Le représentant de l'OPHLM de Ste Marie aux
Mines

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

xxxxx

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

De l'OPHLM de Ste Marie aux Mines

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Ste Marie aux Mines St Blaise	13	PLUS CD	
total	13	PLUS-PLUS CD-PLAI PLS	32.500 €

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Ste Marie aux Mines Bourgeois	20	PALULOS	
total	20	AQS et PALULOS	10.000 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
 PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
 PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
 PLS : Prêt locatif social
 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
 PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
 AQS : Amélioration de la qualité de service

**CONTRAT D'OBJECTIFS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL
DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE**

ENTRE :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général

d'une part,

ET

La SEMCLOHR, représentée par Monsieur Georges MEYER, Directeur

d'autre part,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R331-15,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005, notamment son volet logement social,

VU l'accord entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 21 décembre 2004,

VU l'accord entre l'Etat et la Fédération des Sociétés d'économie mixte pour la mise en œuvre du volet logement du plan de cohésion sociale, du 18 janvier 2005,

VU l'accord régional pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Alsace dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, du 17 juin 2005,

VU la convention de délégation de compétence du 31 janvier 2006,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du plan de cohésion sociale 2005 – 2009, la poursuite du développement de l'offre locative sociale constitue l'objectif premier de la politique nationale du logement social. Ainsi, le volet logement de la loi de programmation pour la cohésion sociale fixe des objectifs ambitieux : production de 500 000 logements locatifs sociaux sur 5 ans, comprenant 310 000 PLUS et PLAI, 140 000 PLS et 50 000 PLS de l'Association foncière.

A ces objectifs s'ajoute la reconstitution de l'offre de logements démolis au titre du programme national de rénovation urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre prévue par la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004 conclue le 31 janvier 2006 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin, les objectifs de production, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, se répartissent ainsi :

	2006	2007-2011	Total
PLUS – PLAI	650	3 080	3 730
PLS	200	1 040	1 240
Total	850	4 120	4 970

Même si dans le Haut-Rhin les différents partenaires se mobilisent depuis plusieurs années pour assurer un bon niveau de production de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il subsiste un décalage important entre l'offre et la demande. De ce fait, il importe de mobiliser rapidement l'ensemble des acteurs et des moyens disponibles pour accroître la production de logements sociaux, particulièrement dans les territoires et sur les actions prioritaires : zones à forte demande, communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU et en déficit de logements sociaux.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Pour tenir compte des délégations de compétence relatives aux aides à la pierre qui sont intervenues en 2006, le contrat d'objectifs conclu le 17 juin 2005 entre l'Etat et la SEMCLOHR est remplacé à partir de l'année 2006 par le présent contrat d'objectifs pour ce qui concerne le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin.

Celui-ci définit le cadre d'intervention des signataires en vue de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale dans le Haut-Rhin, en particulier pour l'augmentation de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Article 2 : Engagement de production de la SEMCLOHR

La SEMCLOHR s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de production de l'offre de logements locatifs sociaux pour la durée du plan de cohésion sociale.

Ainsi, sur le territoire relevant de la compétence du Département du Haut-Rhin, la SEMCLOHR s'engage pour l'année 2006 sur un objectif de production de 41 logements locatifs sociaux réalisés dans le cadre d'opérations de construction neuve ou d'opérations d'acquisition avec ou sans amélioration, hors du périmètre d'intervention de l'ANRU, soit :

	PLUS	PLUS CD	PLAI	PLS	TOTAL
SEMCLOHR	41	0	0	0	41

La liste des opérations 2006, connues au jour de la signature du présent contrat d'objectifs, est détaillée en annexe 1 ainsi que, le cas échéant, les opérations de mise à niveau du patrimoine existant.

Les opérations PLUS et PLAI prises en compte correspondent à des dossiers recevables permettant l'instruction et l'octroi d'une décision favorable avant la fin de l'exercice. A cet effet, ne sont recensés pour 2006, compte tenu des délais d'instruction et de visa des décisions, que les dossiers susceptibles d'être déposés avant le 1^{er} octobre 2006.

Article 3 : Les engagements du Département du Haut-Rhin

Le Département du Haut-Rhin s'engage, pour 2006, dans la limite de la dotation budgétaire déléguée par l'Etat, à mettre à disposition de la SEMCLOHR une enveloppe totale de 167 000 euros :

- dont 117 500 euros de subvention PLUS, PLUS CD et PLAI pour les opérations de production indiquées à l'article 2,
- dont 49 500 euros de subvention PALULOS

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par le service Habitat et Solidarités Territoriales du Conseil Général du Haut-Rhin. Les montants de subvention seront déterminés, opération par opération, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de l'enveloppe indiquée ci-dessus. Les agréments de PLS seront attribués dans la limite de l'enveloppe du Département du Haut-Rhin.

Les subventions et les agréments feront l'objet d'une attribution par la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'engagement de financement est pris par le Département du Haut-Rhin sous réserve de la délégation par l'Etat des enveloppes budgétaires nécessaires.

Article 4 : Aides sur fonds propres du Département du Haut-Rhin

Il s'agit d'une aide forfaitaire, réservée aux logements familiaux, pour l'ensemble de la production de logements locatifs aidés (PLUS, PLAI et PLS). Cette aide s'élève à 30% du coût de l'acquisition du terrain ou de l'immeuble, plafonnée à 2 300 € par logement, dans la limite des 16 premiers logements par bâtiment.

La nouvelle politique départementale en matière d'habitat est en cours de définition, elle sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 5 : Suivi des engagements

Les signataires conviennent de compléter le présent contrat par avenant(s) pour y intégrer les objectifs de production 2007 à 2009 de la SEMCLOHR ainsi que les engagements correspondant du Département du Haut-Rhin.

Article 6 : nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont :

- un exemplaire pour le Département du Haut-Rhin
- un exemplaire pour la SEMCLOHR.

Fait à Colmar, le

Le représentant de la SEMCLOHR

Le Président du
Conseil Général du Haut-Rhin

Georges MEYER

Charles BUTTNER

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service

Annexe 1 du contrat d'objectifs

DE LA SEMCLOHR

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Zimmerbach	11	PLUS CN	
Biesheim - Les Capucins	11	PLUS AA	
Orbey - ZAC	19	PLUS AA	
Total	41	PLUS-PLUS CD-PLAI	117 500 €

Autres opérations prévues en 2006

opération	nombre de logements	type de financement	subvention maximum
Colmar - Bartholdi	74	PALULOS	
Orbey - Mélèzes	25	PALULOS	
Total	99	AQS et PALULOS	49 500 €

PLUS CN : Prêt locatif à usage social construction neuve
PLUS AA : Prêt locatif à usage social acquisition amélioration
PLUS CD : Prêt locatif à usage social construction démolition
PLS : Prêt locatif social
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PALULOS : Prime pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
AQS : Amélioration de la qualité de service